



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Étaient présents : Mme BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, HENNEQUIN, VIZINOT, HURET, MELIERES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, KLOPFENSTEIN, PESCE

Procurations : M. JEANVION à Mme HURET, Mme BERDA à Mme GERMAIN

Étaient absents excusés : M. JEANVION, Mme BERDA

Étaient absents : Mmes et MM. VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2, du CGCT	27
En exercice	20
Présents	
Procurations	

Secrétaire de séance : M. CAPUTO

Début de séance : 18 h

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 15 juillet 2024 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Approbation du PV du conseil municipal du 15 juillet 2024 :

Finances :

Pays de Montbéliard Agglomération :

Informations du Maire :

Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 15 juillet 2024

M. PESCE demande l'ajout du texte ci-dessous :

« Je vote contre, je me suis aperçu que mes propos étaient interprétés avec ambiguïté. Qu'il soit écrit sur le PV que M. Pesce est contre l'installation d'un système de vidéo surveillance sur la commune d'Hérimoncourt, J'aurais dû voter contre comme je l'ai fait pour la société Welp »

Vote : 15 pour – 1 Contre

2024 / 38 : Décision modificative n°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU le budget pour l'exercice 2024 adopté le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services ;

VU l'avis de la commission mixte Affaires Générales Travaux en date du 30 octobre 2024 ;

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget de la ville, exercice 2024, mentionnée dans le tableau ci-annexé.

Annexe 1

Budget ville d'HERIMONCOURT

Approbation de la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2024

Section de fonctionnement				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60612		Énergie- Électricité	56 557 €
012	64111		Personnel titulaire – Rémunération principale	40 000 €
014	7392221		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	28 346 €
067	673		Titres annulés	1 002 €
			Total dépenses de fonctionnement	125 905 €

Section de fonctionnement				
<i>Recettes de fonctionnement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	732221		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	59 903 €
731	73111		Impôts directs locaux	150 164,15 €
13	6419		Remboursement sur rémunération du personnel	16 000 €
70	706888		Autres	25 576,70 €
02	02		Résultat de fonctionnement reporté	- 125 738,85 €
			Total recettes de fonctionnement	125 905 €

Section d'investissement				
<i>Dépenses d'investissement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
020	2031		Frais d'études	- 30 000 €
27	27638		Créances sur autres établissements publics	30 000 €

2024 / 39 : Admissions en non-valeur : créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M14,
 Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,
 Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 179,49 € pour le budget « commune »,

Nature	Année	Montant
Loyers	2021	391,25 €

Restauration scolaire	2022	346.52 €
Restauration scolaire	2023	441.72 €
Total		1 179.49 €

Question de B. KLOPFESTEIN sur les montants et des dates de déclenchement.

Réponse de S. BOUKABOUB : Application du règlement du paiement des services (navette, cantine...), que la perception ne suivait pas forcément ; de plus, on a changé 3 fois de Directeur de Perception en 4 ans, puis le changement de lieu, d'endroit de perception d'Hérimoncourt à Audincourt, ce qui n'a pas amélioré la relation avec la perception. La vigilance de nos services comptables n'ont pas eu l'occasion de rattraper ces ratés.

De plus, les investigations sont aussi plus complexes en ce qui concerne les travailleurs transfrontaliers.

Question de M. PESCE : Alors c'est la commune qui va payer ?

Mme le Maire : A la fin des investigations qui n'aboutissent pas, oui. C'est bien l'objet de ces Admissions en « Non-Valeur » dont on essaie de réduire l'impact sur les finances de la commune pas ce travail d'enquête et de relance.

Ces créances seront imputées sur l'article 6542 – Créances éteintes

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu l'avis de la commission affaires générales / finances / personnel en date du 4 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices, pour un montant de 1 179,49 €.

2024 / 40 : Subvention Hérim'en court : 3ème attribution

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de la subvention suivante :

	2023	2024	VOTE
Hérim'en court	500 €	500 €	

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux du 4 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par : **16 voix POUR**

APPROUVE l'attribution de subvention proposée.

2024 / 41 : Demande de subvention pour la rénovation du monument aux Morts

Mme le Maire expose aux membres du Conseil la volonté de la municipalité de vouloir engager des travaux de rénovation sur l'espace dédié au monument aux Morts.

Plusieurs types de travaux sont nécessaires à savoir :

- le nettoyage complet de l'édifice,
- la sécurisation de la parcelle avec le démontage de plusieurs arbres présentant un danger du fait de leur âge avancé et de leur état sanitaire,
- l'aménagement de la parcelle avec des travaux de terrassement afin de rendre plus praticable l'accès au monument pour nos aînés présents lors des différentes manifestations patriotiques,
- la mise en place d'un mât pour la montée des couleurs,
- ainsi que du mobilier urbain de type bancs.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 27 072,97 Euros HT

Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions de la part du Souvenir Français national et local, de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de la DETR.

Le coût prévisionnel subventionnable est de 8 814,59 € HT

Souvenir Français National	1 200,00 €
Souvenir Français Local	200,00 €
Office National des Anciens Combattants – Victimes de Guerre	2 000,00 €
Etat – DETR -	5 414,59 €

Avls favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux du 30 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par : **15 voix POUR et 1 ABSTENTION**

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 compte 21351

2024/42 : Demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Actualisation des montants liés au financement – Changement des velux

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024/24 en date du 29 mai 2024 concernant la demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux suivants :

- Changer les velux de la bibliothèque municipale, de l'appartement au 24 rue du Stade,
- Installer des éclairages de type led dans les bâtiments communaux et aux ateliers municipaux
- Installer des alarmes : à la Maison de l'Enfance, à l'École de la Boulele, à l'école du Centre.

Le coût prévisionnel s'élevait à 16 156,38 € HT soit 18 716,25 € TTC.

Or l'entreprise qui devait intervenir pour le changement des velux a cessé son activité. Une autre entreprise a été sollicitée avec un devis revu à la hausse.

Le coût prévisionnel s'élève à présent à 18 103,87 € HT soit 21 215,12 € TTC.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement de cette opération comme suit :

	Montant en euros HT
DETR	5 431,16 €
Commune	12 672,71 €
Total	18 103,87 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) tenant compte de l'actualisation du plan de financement.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024/24 en date du 29 mai 2024 concernant la demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux suivants :

- Changer les velux de la bibliothèque municipale, de l'appartement au 24 rue du Stade,
- Installer des éclairages de type led dans les bâtiments communaux et aux ateliers municipaux
- Installer des alarmes : à la Maison de l'Enfance, à l'École de la Boulele, à l'école du Centre.

Le coût prévisionnel s'élevait à 16 156,38 € HT soit 18 716,25 € TTC.

Or l'entreprise qui devait intervenir pour le changement des velux a cessé son activité. Une autre entreprise a été sollicitée avec un devis revu à la hausse.

Le coût prévisionnel s'élève à présent à 18 103.87 € HT soit 21 215.12 € TTC.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement de cette opération comme suit :

	Montant en euros HT
DETR	5 431,16 €
Commune	12 672,71 €
Total	18 103,87 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) tenant compte de l'actualisation du plan de financement.

2024/43 : Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication

Vu l'avis de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 30 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,

Question de M. B. KLOPFESTEIN : Quel montant annuel ?

Réponse Mme le Maire : Environ 2800€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **16 voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323

- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

2024/44 : Élection d'un nouvel adjoint
Projet de Délibération distribué en plein conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 20 mars 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Suite au décès de M. Pierre SABLONNIERE, 1^{er} Adjoint et en charge des travaux,

Pour désigner un nouvel adjoint au Maire, il est rappelé que l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité relative, dans les mêmes conditions que pour l'élection au Maire (art. L 2122-4 du CGCT)

Mme le Maire propose : **M. Bernard KLOPFENSTEIN**

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déroulement du vote sous la présidence de Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue 9

M. Bernard KLOPFENSTEIN est proclamé Adjoint au Maire.

Intervention de M. KLOPFENSTEIN : J'ai accepté cette fonction car, avant tout l'intérêt de la Commune passe avant l'intérêt partisan.

Madame le Maire : C'est exactement ce que je voulais dire

Questions de M. PESCE : Mais alors la liste « Hérimoncourt Autrement » est dissoute ?

Madame le Maire : Non. L'élection d'un membre d'une autre liste que la majorité, en tant qu'adjoint, ne dissout aucune liste. La liste, ne peut pas être dissoute, car elle a été élue par les citoyens

Les Adjoints au Maire sont :

1 ^{er} Adjoint	Anne-Sophie LIGIER MUNOZ
2 ^{ème} Adjoint	Alphonse RICHARD
3 ^{ème} Adjoint	Gérald CAPUTO
4 ^{ème} Adjoint	Souraïa BOUKABOUB
5 ^{ème} Adjoint	Pierre JEANVION
6 ^{ème} Adjoint	Bernard KLOPFENSTEIN

Le nombre d'adjoints est de 6.

2024/45 : Indemnité de fonction du Maire et tableau récapitulatif des élus

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu l'annulation de la délibération n° 2024 / 27 en date du 29 mai 2024,

Considérant l'élection du nouvel adjoint en date du 13 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de conseillers délégués, de le fixer à 4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que le tableau des élus comme suit :

Au 27/06/2022			Au 13/11/2024		
FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut	FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut
Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	44 %	1 711.33 €	Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	51 %	2 096.37 €
1 ^{er} Adjoint ROUSSEY Hénifa	20 %	777.88 €	1 ^{er} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	20 %	822,10 €
2 ^{ème} Adjoint SABLONNIERE Pierre	20 %	777.88 €	2 ^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	20 %	822,10 €
3 ^{ème} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	20 %	777.88 €	3 ^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	20 %	822,10 €
4 ^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	20 %	777.88 €	4 ^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	20 %	822,10 €
5 ^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	20 %	777.88 €	5 ^{ème} Adjoint JEANVION Pierre	20 %	822,10 €
6 ^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	20 %	777.88 €	6 ^{ème} Adjoint Bernard KLOPFENSTEIN	20 %	822,10 €
7 ^{ème} Adjoint COMBETTE Aline	20 %	777.88 €			
1 ^{er} conseiller municipal délégué JEANVION Pierre	4 %	155.56 €	1 ^{er} conseiller municipal délégué Monique HURET	4 %	164,42 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué HURET Monique	4 %	155.56 €	2 ^{ème} conseiller municipal délégué Yolande BERDA	4 %	164,42 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué BERDA Yolande	4 %	155.56 €	3 ^{ème} conseiller municipal délégué Charles HOTTELART	4 %	164,42 €
			4 ^{ème} conseiller municipal délégué Jean-Pierre VIZINOT	4 %	164,42 €
TOTAL	196 %	7 623.17 €	TOTAL	187 %	7 686.67 €

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 14 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE**, 1 **ABSTENTION**

DÉCIDE de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que le tableau des élus comme suit :

Au 27/06/2022			Au 13/11/2024		
FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut	FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut
Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	44 %	1 711,33 €	Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	51 %	2 096,37 €
1 ^{er} Adjoint ROUSSEY Hénifa	20 %	777,88 €	1 ^{er} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	20 %	822,10 €
2 ^{ème} Adjoint SABLONNIER Pierre	20 %	777,88 €	2 ^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	20 %	822,10 €
3 ^{ème} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	20 %	777,88 €	3 ^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	20 %	822,10 €
4 ^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	20 %	777,88 €	4 ^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	20 %	822,10 €
5 ^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	20 %	777,88 €	5 ^{ème} Adjoint JEANVION Pierre	20 %	822,10 €
6 ^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	20 %	777,88 €	6 ^{ème} Adjoint Bernard KLOPFENSTEIN	20 %	822,10 €
7 ^{ème} Adjoint COMBETTE Aline	20 %	777,88 €			
1 ^{er} conseiller municipal délégué JEANVION Pierre	4 %	155,56 €	1 ^{er} conseiller municipal délégué Monique HURET	4 %	164,42 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué HURET Monique	4 %	155,56 €	2 ^{ème} conseiller municipal délégué Yolande BERDA	4 %	164,42 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué BERDA Yolande	4 %	155,56 €	3 ^{ème} conseiller municipal délégué Charles HOTTELART	4 %	164,42 €
			4 ^{ème} conseiller municipal délégué Jean-Pierre VIZNOT	4 %	164,42 €
TOTAL	196 %	7 623,17 €	TOTAL	187 %	7 686,17 €

2024 / 46 : Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du relais petite enfance du secteur d'HERIMONCOURT

Mme le Maire informe les membres du conseil que l'association les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires s'engagent à réaliser la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (ex- RAM Relais d'Assistantes Maternelles) dont les missions en référence au cadre Institutionnel sont décrites ci-dessous :

- Informer les professionnels
- Proposer des temps d'échange et d'écoute
- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de la formation continue
- Lutter contre la sous-activité subie des assistantes maternelles
- Promouvoir le métier d'assistant maternel
- Accompagner le territoire dans sa politique petite enfance

Information et accompagnement des familles :

- Informer les familles sur l'ensemble des offres d'accueil sur le territoire
- Valoriser et répondre aux demandes en ligne

- Informer sur le coût des modes d'accueil, des aides et les démarches à effectuer
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels
- Accompagner les parents dans l'appropriation dans le rôle de particulier employeur
- Développer un partenariat constructif et des relations de confiance avec les familles, l'ensemble des services, les institutions et associations concernées pour permettre un travail cohérent autour de l'enfant.
- Etablir une relation constructive avec les parents, basée sur le respect mutuel et l'écoute, permettre leur implication.
- Développer des partenariats locaux, par la mutualisation des moyens (temps passerelle avec l'organisation scolaire et périscolaire).

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis par le biais d'une convention « *Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du Relais Petite Enfance* ». Mme le Maire propose la signature d'une convention couvrant la période 2024-2027.

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux du 30 octobre 2024,

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par **16 voix POUR**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais Petite Enfance du secteur d'HERIMONCOURT avec l'Association les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires couvrant la période 2024-2027.

2024/47 : Convention entre la fondation PLURIEL et la commune d'HERIMONCOURT – mise à disposition de locaux rue du Dr Quélet

Mme le Maire rappelle que la commune souhaite permettre à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires de La Boulole, qui le désirent, de bénéficier du service de restauration scolaire.

Pour cela, la commune a besoin de disposer de locaux adaptés.

La fondation PLURIEL dispose de locaux sur le quartier de la Boulole, situés, rue du Dr Quélet et accepte de les mettre à disposition y compris au sein de l'IME du Pays de Montbéliard (bâtiment IMP direction DI).

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 15 juillet 2024 approuvant la signature d'une convention qui fixe les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux de la Fondation Pluriel à la commune d'HERIMONCOURT pour le service de restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires de la Boulole.

Mme le Maire propose la signature d'une convention couvrant la période du 04/09/2023 au 06/07/2024.

Elle précise que la participation financière est destinée principalement à couvrir les frais d'électricité et de chauffage d'un montant fixé à 500 € par mois soit 5 030.64 € pour la période citée ci-dessus.

Avis des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 4 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec : **16 voix POUR**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sis rue du Dr Quélet par la Fondation Pluriel à la commune de tous documents y afférent.

2024 / 48 : Avenant n°10 à la convention pour la délégation par PMA à la commune d'HERIMONCOURT du transport scolaire entre l'école du Centre, l'école de Terre Blanche et le Quartier de la Chapotte pour l'année scolaire 2024/2025

La commune d'Herimoncourt organise depuis la rentrée scolaire 2014/2015, un transport scolaire destiné aux élèves de maternelle et de primaire de l'école du Centre et de celle de Terre Blanche depuis et en direction du quartier de la Chapotte.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la délibération n° B 2014/129 du 24 juillet 2014 actant la délégation par PMA à la commune d'Hérimoncourt pour le transport scolaire des élèves de primaire et maternelle.

Cette disposition a fait l'objet d'avenants visant à proroger la durée initiale de la convention. C'est dans ce contexte que PMA et la Commune d'Hérimoncourt concluent le présent avenant pour l'année scolaire 2024/2025.

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 4 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **16 voix POUR**

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention du 24 juillet 2014 relative à la délégation par PMA à la commune d'Hérimoncourt pour le transport d'élèves de primaire et de maternelle entre l'école du Centre, l'école de Terre Blanche et le quartier de la Chapotte.

2024 / 49 : Convention liant PMA à la commune - Réseau de suivi de la température et des niveaux des cours d'eau le Gland amont

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du suivi de la qualité des cours d'eau, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), au travers de sa compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), souhaite déployer un réseau de mesure pérenne de la température et des niveaux sur l'ensemble de ses rivières et ruisseaux.

Avec plus de 117 kilomètres de cours d'eau parcourant son territoire, PMA a défini, en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche du Doubs (FDP25), un ensemble de 30 stations de mesures.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur L'Eau fixant comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état des milieux aquatiques.

L'atteinte du bon état des milieux aquatiques de surface, tels que les cours d'eau, repose notamment sur un bon état écologique tenant compte des écosystèmes dans leur ensemble, et se basant sur des paramètres biologiques (abondance des espèces de poissons d'une rivière par exemple), tout en tenant compte de paramètres physico-chimiques (telle que la température) et de la morphologie et de l'hydrologie du milieu.

Or, la collectivité est propriétaire de la parcelle dite « le Gland Amont » cadastrée 304AL39 riveraine d'un cours d'eau répondant à divers critères permettant de créer une station de mesure dans les meilleures conditions.

Ainsi il est proposé à la collectivité un projet de convention pour la réalisation de travaux de mise en place d'instrument de mesure et l'instauration d'une servitude de passage pour la relève biannuelle des données et de l'entretien de ce site.

Après accord, ces travaux pourraient être réalisés entre le 01 septembre et le 31 octobre 2024, afin de respecter la réglementation en vigueur sur les travaux en milieux aquatiques.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec : **16 voix POUR**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention liant Pays de Montbéliard Agglomération à la commune et tous documents y afférent.

2024 / 50 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024. Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Vu l'avis de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 30 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par : **16 voix POUR**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Informations du Maire

Attribution d'un nouveau nom aux locaux de l'ex-trésorerie

Proposition du nom de Mme Hénifa ROUSSEY par Madame le Maire, Vote 100% POUR

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics Eau Assainissement pour l'année 202

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

Pour ces deux rapports vous les avez reçus via l'envoi des délibérations par PMA à l'ensemble des conseillers municipaux

- Rapport de la Cour des Comptes sur les observations définitives au contrôle de la gestion de la communauté d'agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération (contrôle organique)

- Commémoration :Le Souvenir Français a fait parvenir 2 noms de personnes Mortes Pour la France des suites de guerres, qu'il faudra apposer sur le monument aux morts. Peut-être sur une plaque supplémentaire.

-Une majorité des travaux décidée pour 2024 sont réalisés :

Le patio de l'école maternelle de la Bouloie, le monument aux morts, des huisseries dans les écoles et les logements, la salle des fêtes, la rénovation de salles de classes, Malheureusement la vidéosurveillance n'est toujours pas installée car nous avons appris, après coup, qu'il nous fallait une fibre spéciale, dédiée uniquement à ça. Pas de possibilité d'utiliser une autre fibre.

-Portes-ouvertes de la Maison France Service le jeudi 14 novembre de 13h30 à 17h00.

-Vœux Samedi 4 Janvier à 16h à la salle des fêtes.

-Projet : La Cantine de La Bouloie : Départ de l'Adapei validée fin d'année, proposition de vendre leur Domaine en 3 lots, finalement vente en totalité ; prix à 800k€ .

Intérêt pour la commune d'acquérir le domaine mais pour utiliser uniquement l'IMPRO (transfert écoles – maison de l'enfance – centre social) et revente du château pour projet touristique (hôtel DE LUXE ou résidence hôtelière) - 2 prospects déjà rencontrés.

L'acquisition peut se faire par l'intermédiaire de l'EPF en 14 ans tout ou partie.

Mme A. S. Ligier-Munoz : Ne peut-on pas imaginer un regroupement de toutes les écoles dans le projet ?

Madame le Maire: 2 peut-être, mais certainement pas 3. Quoi qu'il en soit nous devons nous faire aider et lancer une étude afin de savoir ce qui serait le mieux : rénovation énergétique de nos trois écoles et de la maison de l'enfance ou transfert d'une partie des activités au sein de l'IMPRO, et vente des bâtiments qui ne seraient plus utilisés ?

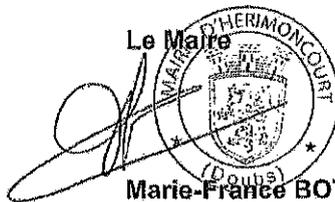
Discussion collégiale autour de l'intérêt du Château dans le contexte touristique et économique actuel.

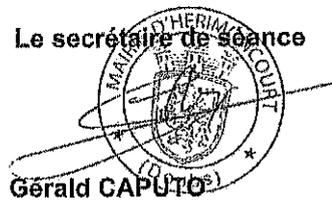
La question ce soir est de l'intérêt de continuer ou pas à travailler sur ce projet.

Avis favorable à l'unanimité des élus

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 décembre.

Séance levée à 19 h50

Le Maire

Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance

Gérald CAPUTO